



ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE de TRESCLEOUX
26 CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Département
HAUTES-ALPES
Arrondissement
GAP
Canton
SERRES

Arrêté N° 01-28052024

AUTORISATION DU MAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT INTITULÉ "DINGUERIE" AU CAFÉ ASSOCIATIF "BORD DE BLAISANCE" 05700 TRESCLEOUX

Le maire de la Commune de Trescléoux,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'article R 623-2 du code pénal ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017 ;

Vu la demande présentée par le Café Associatif "BORD DE BLAISANCE", 40 RUE DES COMMERCES - 05700 TRESCLEOUX en vue d'organiser un concert intitulé "DINGUERIE" le lundi 3 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – Le Café Associatif "BORD DE BLAISANCE", 40 RUE DES COMMERCES - 05700 TRESCLEOUX est autorisé à organiser le concert intitulé "DINGUERIE" le lundi 3 juin 2024 ; qui se tiendra de 21 heures 00 à 00 heures 00.

Article 2 – En aucun cas la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Monsieur Jean SCHÜLER, le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jean Schüller

